

Projet de système d'allocation pour le stock de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Introduction

Le stock de thon rouge de l'Atlantique est un bien commun partagé par tous les Projet de système d'allocation pour le stock de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et entités. Cependant, la structure actuelle d'allocation a longtemps entretenu un grave déséquilibre, les sept principales CPC de pêche détenant environ 95 % du quota total, tandis que dix petites CPC de pêche ne se partagent qu'environ 5 %.

Sur la base des recommandations du SCRS, le TAC pour 2026-2028 devrait passer de 40.570 tonnes à 48.403 tonnes ou 45.191 tonnes. La distribution de cette augmentation n'est pas seulement une question de « qui obtient combien », mais aussi de maintien de règles stables, de minimisation des risques de litiges et de garantie que les allocations peuvent être contrôlées et appliquées de manière cohérente.

Introduction

Cette proposition présente une approche équilibrée et pragmatique qui garantit une augmentation absolue pour toutes les CPC, rétablit un accès pratique pour les petits États et les États côtiers, et respecte les contributions historiques et les besoins légitimes des principales nations pécheuses.

Ce cadre d'allocation respecte les principes suivants :

- Il atténue le grave déséquilibre entre les petites CPC de pêche (≤ 1.000 t) et les grandes CPC de pêche (> 1.000 t) ;
- Afin de reconnaître les contributions des principales CPC de pêche, le cadre tient dûment compte des captures historiques et prévoit une approche progressive pour l'ajustement des quotas.
- Il respecte les droits des États côtiers dont l'économie dépend des ressources halieutiques ;
- Afin de garantir la transparence et l'équité, le cadre attribue les quotas selon une approche fondée sur une formule. Cela permet à chaque CPC de vérifier à tout moment comment son allocation a été calculée, car la même méthode est appliquée de manière uniforme à tous les membres, garantissant ainsi l'équité

$$Augmentation_i = 7733(Augmentation\ du\ TAC) * [(0,7 * pourcentage\ actuel_i) + (0,3 * Pondération_i)]$$

- Facteur d'augmentation du TAC
- Pour les nouveaux entrants, le Sénégal et le Panama, un montant fixe de 50 tonnes chacun est alloué, suivant le précédent établi par la Namibie ;
- Sur l'augmentation totale du TAC de 7.833 tonnes, 100 tonnes sont déduites pour le Sénégal et le Panama ;
- Par conséquent, les 7.733 tonnes restantes constituent le nouveau TAC alloué entre les CPC existantes (ce chiffre est susceptible de changer en fonction de la décision de la Sous-commission concernant la recommandation issue de la MP).

$$Augmentation_i = 7733(Augmentation\ du\ TAC) * [(0,7 * pourcentage\ actuel_i) + (0,3 * Pondération_i)]$$

- Allocation du pourcentage de base (70%)
- Soixante-dix pour cent (70 %) de l'augmentation du TAC sont attribués aux CPC sur la base du pourcentage des quotas fixé dans la Rec. 22-08.
- Le plafond de capture de la Namibie (50 tonnes) et la réserve (37 t) sont des valeurs fixes qui restent inchangées par rapport à l'année précédente.
- Le Sénégal et le Panama sont exclus car ils ont bénéficié d'une allocation provenant de l'augmentation du TAC.

$$Augmentation_i = 7733(Augmentation \text{ du TAC}) * [(0,7 * \text{pourcentage actuel}_i) + (0,3 * Pondération_i)]$$

- Allocation pondérée fondée sur l'équité (30 %)
- Les trente pour cent (30 %) restants sont alloués en fonction de facteurs de pondération qui tiennent compte de considérations d'équité, telles que le niveau de pêche et le statut d'État côtier.
- Reportez-vous à l'annexe 1 si vous avez besoin d'une explication spécifique de la formule.

CPC	TAC de 48.403t		
	2022~2025(t)	2026~2028(t)	Pourcentage (%)
UE	21503	24457	50,568
Maroc	3700	4273	8,835
Japon	3114	3580	7,402
Tunisie	3000	3480	7,195
TÜRKIYE	2600	3026	6,257
Libye	2548	2967	6,135
Algérie	2023	2372	4,904
Sous-total	38488	44155	91,295
Égypte	513	791	1,635
Norvège	368	627	1,296
Albanie	264	509	1,052
Islande	224	463	0,957
Corée	221	431	0,891
Syrie	129	356	0,736
Chine	112	307	0,635
Taipei chinois	101	295	0,610
ROYAUME-UNI	63	281	0,581
Namibie	50	50	0,103
Sénégal	0	50	0,103
Panama	0	50	0,103
Sous-total	2045	4210	8,705
Réserves	37	38	-
Total	40570	48403	100